

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

Auto Escape Group

PRESENTEE PAR



PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE AUTO ESCAPE GROUP

Prix de l'offre : 4,30 euros par action

Durée de l'offre : dix (10) jours de négociation, en principe du 6 au 17 mai 2013 (inclus)

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sur renvoi de l'article L. 433-4 V du même Code sera mise en œuvre. Les actions Auto Escape qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Auto Escape Group moyennant une indemnisation de 4,30 euros par action Auto Escape, nette de tous frais.



Le présent projet de note d'information a été établi et déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2013, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du Règlement général de l'AMF.

LE PRÉSENT PROJET D'OFFRE ET LE PRÉSENT PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF

Le présent projet de note d'information est disponible sur les sites Internet d'Auto Escape (www.autoescape.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Auto Escape Group, à son siège social situé au 137, rue Jacquard – 84120 Pertuis, et
- Portzamparc Société de Bourse, à son siège social situé au 13, rue de la Brasserie – 44100 Nantes.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Auto Escape Group sera déposé auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	5
2.	CONTEXTE DE L'OPERATION	7
2.1.	Présentation d'Auto Escape Group	7
2.2.	Présentation d'Auto Escape	7
2.3.	Motifs et contexte de l'opération.....	9
3.	ACTIONS DETENUES PAR L'INITIATEUR, SEUL ET DE CONCERT, ET ACQUISITIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	10
4.	DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS	11
5.	INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR	11
5.1.	Stratégie – Politique industrielle et commerciale	11
5.2.	Composition des organes sociaux et direction de la Société	12
5.3.	Orientations en matière d'emploi	12
5.4.	Absence de perspective de fusion.....	12
5.5.	Synergies envisagées	12
5.6.	Politique de distribution de dividendes.....	12
5.7.	Retrait Obligatoire	13
6.	INTERET DE L'OPERATION POUR L'INITIATEUR, AUTO ESCAPE ET LES ACTIONNAIRES D'AUTO ESCAPE	13
7.	ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE	14
7.1.	Engagements de liquidité avec les bénéficiaires d'Actions Gratuites en période de conservation ou d'acquisition	14
7.2.	Option d'achat consentie par le FCPR Montefiore Investment II.....	15
7.3.	Autres accords dont l'Initiateur a connaissance.....	15
8.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE	15
8.1.	Termes de l'Offre et du Retrait Obligatoire.....	15
8.2.	Nombre et nature des titres visés par l'Offre et le Retrait Obligatoire.....	16
8.3.	Modalités de l'Offre et du Retrait Obligatoire.....	16
8.3.1.	Période d'apport.....	17
8.3.2.	Modalités d'apport des actions Auto Escape	17
8.3.3.	Irrévocabilité des ordres.....	17
8.3.4.	Publication des résultats de l'Offre	17
8.3.5.	Retrait Obligatoire et radiation du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.....	18
8.3.6.	Autorisations réglementaires	18

8.4.	Calendrier indicatif de l'Offre	19
8.5.	Financement de l'Offre	19
8.5.1.	Frais liés à l'Offre et au Retrait Obligatoire	19
8.5.2.	Mode de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire.....	19
8.5.3.	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	19
8.6.	Régime fiscal de l'Offre et du Retrait Obligatoire.....	21
8.6.1.	Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations	21
8.6.1.1.	Régime de droit commun	21
8.6.1.2.	Actions Auto Escape détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») 23	
8.6.2.	Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun	24
8.6.2.1.	Régime de droit commun	24
8.6.2.2.	Régime spécial des plus-values à long terme	25
8.6.3.	Actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France	25
8.6.4.	Autres actionnaires.....	26
8.6.5.	Droits d'enregistrement	26
9.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE	26
9.1.	Méthodologie	26
9.1.1.	Méthodes retenues	26
9.1.2.	Méthodes écartées.....	27
9.1.3.	Hypothèses retenues pour la valorisation.....	28
9.2.	Valorisation des actions Auto Escape selon les méthodes retenues	29
9.2.1.	Appréciation par les cours de Bourse.....	29
9.2.2.	Transactions récentes sur le capital d'Auto Escape	31
9.2.3.	Multiples de sociétés cotées comparables.....	31
9.2.4.	Evaluation par actualisation des flux futurs de trésorerie	36
9.2.5.	Synthèse générale	40
10.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	41
10.1.	Pour l'Initiateur.....	41
10.2.	Etablissement présentateur	41

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Auto Escape Group (l'« Initiateur » ou « Auto Escape Group »), société par actions simplifiée au capital social de 6.709.882 euros, dont le siège social est situé au 137, rue Jacquard, 84120 Pertuis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 499 502 912, contrôlée par le FCPR Montefiore Investment II, fonds commun de placement à risque géré par sa société de gestion Montefiore Investment (le « FCPR Montefiore Investment II »), société par actions simplifiée au capital social de 125.330 euros, dont le siège social est situé au 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806, agissant de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, offre irrévocablement aux actionnaires de la société Auto Escape, société anonyme de droit français, au capital social de 5.305.851 euros, dont le siège social est situé au 137, rue Jacquard, 84120 Pertuis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 481 074 441 (« Auto Escape » ou la « Société »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0010423152, d'acquérir la totalité de leurs actions Auto Escape au prix unitaire de 4,30 euros (le « Prix de l'Offre ») dans le cadre de l'offre publique de retrait décrite ci-après (l'« Offre ») qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire » et ensemble avec l'Offre l'« Opération »).

L'Initiateur est détenu, à la date du présent projet de note d'information, (i) à hauteur de 78,14% de son capital social et de ses droits de vote par le FCPR Montefiore Investment II, et (ii) à hauteur de 21,86% de son capital social et de ses droits de vote, directement ou indirectement, par des dirigeants, actuels ou anciens, d'Auto Escape ou de ses filiales.

L'Offre porte sur la totalité des actions Auto Escape en circulation non détenues, à la date de dépôt de l'Offre, par l'Initiateur et par Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, avec lesquels l'Initiateur agit de concert¹ (les « Membres du Concert »), à l'exception des Actions Gratuites Emises et des Actions Gratuites à Emettre faisant l'objet d'Engagements de Liquidité (tels que ces termes sont définis ci-après), soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 189.484 actions Auto Escape représentant environ 3,57% du capital social et 1,98% des droits de vote de la Société.

¹Voir la note d'information en date du 28 avril 2009 visée par l'AMF sous le numéro 09-113 dans le cadre de la garantie de cours initiée par la société Miromesnil Gestion (dorénavant dénommée Auto Escape Group) sur les actions Auto Escape.

Ainsi, l'Offre ne porte pas sur :

- (i) les 7.500 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de la Société le 18 novembre 2009 à Madame Vanessa Guellerin à hauteur de 2.500 actions et à Monsieur Thomas Rygaard à hauteur de 5.000 actions et (ii) les 2.000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de la Société le 25 juin 2010 à Monsieur Jean-Marc Favand, (x) dont l'attribution définitive a respectivement eu lieu le 18 novembre 2011 et le 25 juin 2012, et (y) dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre (les « Actions Gratuites Emises ») et pour lesquelles les titulaires susvisés ont conclu un Engagement de Liquidité avec l'Initiateur préalablement au dépôt du présent projet de note d'information ; et
- (i) les 60.000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de la Société le 21 septembre 2011 à Monsieur Carsten Greiner à hauteur de 50.000 actions, à Monsieur Rafal Steciuk à hauteur de 5.000 actions et à Madame Julia Logemann à hauteur de 5.000 actions, et (ii) les 25.000 actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de la Société le 4 juillet 2012 à Madame Isabelle Duval, et dont ni la période d'acquisition ni la période de conservation n'aura expiré à la date de clôture de l'Offre (les « Actions Gratuites à Emettre » et ensemble avec les Actions Gratuites Emises, les « Actions Gratuites ») et pour lesquelles les attributaires susvisés ont conclu un Engagement de Liquidité avec l'Initiateur préalablement au dépôt du présent projet de note d'information.

Les 9.500 Actions Gratuites Emises ne sont effectivement pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à certains cas d'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période de conservation telle que fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux (2) ans. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites Emises deviendraient, avant l'expiration de l'Offre, cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites Emises pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les 85.000 Actions Gratuites à Emettre ne sont également pas visées par l'Offre. En effet, ces actions, non encore émises par la Société, ont été attribuées depuis moins de deux (2) ans : en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et sauf cas exceptionnels liés au décès ou à certains cas d'invalidité des bénéficiaires, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux (2) ans, et elles seront ensuite soumises à une période de conservation ne pouvant être inférieure à deux (2) ans pendant laquelle elles seront incessibles, sauf là encore les cas exceptionnels liés au décès ou à certains cas d'invalidité des bénéficiaires. Il est précisé néanmoins que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites à Emettre seraient attribuées définitivement pendant la durée de l'Offre pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient également être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Offre sera immédiatement suivie de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, étant précisé que, dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Auto Escape, autres que les Actions Gratuites Emises et les Actions Gratuites à Emettre faisant l'objet d'Engagements de Liquidité, et celles détenues par l'Initiateur et les Membres du Concert, qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seront transférées

au profit d'Auto Escape Group moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 4,30 euros par action, étant précisé que cette indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire est, pour sa part, nette de tous frais.

Portzamparc Société de Bourse (« Portzamparc ») en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

2. CONTEXTE DE L'OPERATION

2.1. Présentation d'Auto Escape Group

L'Initiateur est une société par actions simplifiée au capital de 6.709.882 euros constituée le 8 août 2007, dont le siège social est situé au 137, rue Jacquard – 84120 Pertuis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 499 502 912.

L'Initiateur est contrôlé par le FCPR Montefiore Investment II à hauteur de 78,14% de son capital social et de ses droits de vote, le solde étant détenu par des membres dirigeants, actuels ou anciens, d'Auto Escape ou de ses filiales².

Auto Escape Group a pour objet social :

- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ;
- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales, en particulier toutes prestations liées à la gestion des participations, et notamment les prestations administratives, financières et commerciales ;
- et en général, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus.

2.2. Présentation d'Auto Escape

Auto Escape est une société anonyme de droit français, au capital de 5.305.851 euros, dont le siège social est situé au 137, rue Jacquard - 84120 Pertuis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 481 074 441.

² Monsieur Alain Valdenaire détient 14,58% du capital et des droits de vote, Monsieur Bruno Couly détient, par l'intermédiaire de la société BC Développement, 6,47% du capital et des droits de vote, et Monsieur Carsten Greiner détient 0,82% du capital et des droits de vote de l'Initiateur.

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote d'Auto Escape sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
Auto Escape Group	5.026.866	94,74%	9.357.899	96,28%
Bruno Couly	65.000	1,23%	130.000	1,34%
Jean-Christophe Brun	15.001	0,28%	30.002	0,31%
Sous-total (1) : Initiateur et Membres du Concert	5.106.867	96,25%	9.517.901	97,92%
Actions Gratuites Emises	9.500	0,18%	9.500	0,10%
Sous-total (2) : Initiateur et Membres du Concert après prise en compte des Actions Gratuites Emises sous Engagements de Liquidité possédées par assimilation	5.116.367	96,43%	9.527.401	98,02%
Flottant ³	189.484	3,57%	192.355	1,98%
Total	5.305.851	100%	9.719.756	100%

Il est à noter que les actions bénéficiant d'un droit de vote double qui seront apportées à l'Offre ou transférées à l'Initiateur ou à toute personne qui s'y substituerait en tout ou partie dans le cadre du Retrait Obligatoire perdront ce droit de vote double dès leur transfert à l'Initiateur ou à toute personne qui s'y substituerait en tout ou partie.

Créée en 1999, Auto Escape est aujourd'hui un courtier en location de véhicules de loisirs d'envergure internationale.

Auto Escape propose aux particuliers un service de location clé en main à travers une offre multi canal, disponible à partir de numéros de téléphone et de sites internet dédiés par pays d'implantation (13 à ce jour).

Les services d'Auto Escape s'appuient sur une flotte de plus de 800.000 véhicules et un réseau de plus de 9.000 points de location répartis dans 125 pays.

³ 4 actions Auto Escape appartenant à Auto Escape Group ont fait l'objet d'un prêt de consommation au profit des dirigeants, actuels ou anciens, de la Société.

Auto Escape négocie les meilleurs tarifs auprès des loueurs internationaux et élabore, sur cette base, des offres packagées : toute location souscrite avec Auto Escape comprend le kilométrage illimité, l'annulation sans frais, les assurances obligatoires et la TVA. Assurant un suivi personnalisé de chaque client, Auto Escape simplifie au maximum la vie du voyageur conducteur en suivant étape par étape les préparatifs et le bon déroulement de son voyage.

En 2008, Auto Escape a accéléré son déploiement international. La Société et / ou ses filiales (le « Groupe Auto Escape ») sont aujourd'hui présentes en France, en Italie, en Espagne, au Royaume Uni, en Irlande, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, au Portugal et en Scandinavie. De plus, en 2011, Auto Escape a fait l'acquisition de la société allemande Car del Mar, devenant ainsi leader du courtage de location de voitures en Europe continentale.

Auto Escape est cotée sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris et est certifiée Oséo Innovation.

Plus d'informations sur Auto Escape sont disponibles à l'adresse internet suivante : www.autoescape.com.

2.3. Motifs et contexte de l'opération

Compte tenu du faible flottant et de la liquidité réduite de l'action Auto Escape ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris n'est plus justifiée.

La mise en œuvre de l'Offre suivie du Retrait Obligatoire permettrait en effet à Auto Escape de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés, une telle opération permettant en outre de simplifier à l'avenir le fonctionnement de la Société.

Elle permettrait de proposer aux actionnaires minoritaires une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres et ce, dans un contexte de faible rotation du flottant sur le marché.

La Société a désigné en date du 6 mars 2013, la société Ledouble SA, représentée par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que du Retrait Obligatoire immédiatement mis en œuvre à l'issue de l'Offre, dans le cadre des dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'expert indépendant a remis son rapport le 10 avril 2013, lequel est annexé au document de réponse de la Société diffusé à la date du présent projet et disponible sur son site Internet (www.autoescape.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le 10 avril 2013, le comité stratégique de l'Initiateur s'est réuni et a décidé d'approuver la présentation de l'Opération, à condition que le rapport de l'expert indépendant mandaté par la Société confirme l'équité du Prix de l'Offre dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

Le 10 avril 2013, le conseil d'administration d'Auto Escape, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, a décidé de recommander l'Offre qui sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire, aux actionnaires de la Société.

Le 11 avril 2013, Auto Escape et Auto Escape Group ont publié chacune un communiqué de presse relatif à l'Opération, lesquels sont notamment disponibles sur le site Internet de la Société (www.autoescape.com).

3. ACTIONS DETENUES PAR L'INITIATEUR, SEUL ET DE CONCERT, ET ACQUISITIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

À la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient seul 5.026.866 actions Auto Escape représentant 94,74% du capital social et 96,28% des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a acquis ces 5.026.866 actions de la manière suivante :

- (i) 2.463.877 actions auprès des fonds gérés par Viveris Management et OFI Private Equity dans le cadre de cessions réalisées hors marché le 24 mars 2009 conformément aux stipulations d'un protocole de cession conclu le 10 mars 2009 ;
- (ii) 550.466 actions auprès des dirigeants de la Société dans le cadre d'opérations d'apports en nature réalisées le 24 mars 2009 conformément aux stipulations d'un traité d'apport conclu le 9 mars 2009 ;
- (iii) 1.243.031 actions dans le cadre de la procédure de garantie de cours déposée par Auto Escape Group le 31 mars 2009 sur le solde des actions Auto Escape au prix de 2,80 euros par action ;
- (iv) 338.234 actions sur le marché dans le cadre de transactions réalisées entre les 9 juin 2009 et 9 novembre 2011. Le prix moyen d'acquisition de ces actions pondéré par les volumes est de 2,37 euros. Le prix par action le plus élevé payé par l'Initiateur dans ce cadre s'élève à 2,80 euros ;
- (v) 130.775 actions dans le cadre de l'offre contractuelle volontaire d'achat au prix de 2,80 euros par actions, non soumise à l'examen de l'AMF, lancée le 10 avril 2012, par Auto Escape Group sur les actions émises par Auto Escape, laquelle s'est déroulée du 10 avril 2012 au 30 avril 2012 inclus et dont le règlement-livraison est intervenu le 11 mai 2012 (l'« Offre Contractuelle ») ;
- (vi) 4.811 actions sur le marché dans le cadre de transactions réalisées entre le 2 août 2012 et le 13 février 2013 inclus. Le prix moyen d'acquisition de ces actions pondéré par les volumes est de 2,70 euros. Le prix par action le plus élevé payé par l'Initiateur dans ce cadre s'élève à 2,80 euros.
- (vii) 295.672 actions, par transaction de bloc hors marché, auprès de la société Halisol, société par actions simplifiée au capital social de 129.022.758 euros, dont le siège social est situé au 46, rue Boissière, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 395 124 779, le 25 février 2013 à un prix de 4,30 euros par action.

A la date du présent projet de note d'information, Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, avec lesquels l'Initiateur agit de concert, détiennent respectivement 65.000 actions Auto Escape représentant 1,23% du capital social et 1,34% des droits de vote de la Société et 15.001 actions Auto Escape représentant 0,28 % du capital social et 0,31% des droits de vote de la Société.

Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun ont acquis ces 80.001 actions Auto Escape de la manière suivante :

- (i) 50.000 actions gratuites ont été attribuées par le conseil d'administration de la Société le 8 mars 2007 à Monsieur Bruno Couly à hauteur de 45.000 actions et à Monsieur Jean-Christophe Brun à hauteur de 5.000 actions ;
- (ii) 30.000 actions gratuites ont été attribuées par le conseil d'administration de la Société le 6 novembre 2008 à Monsieur Bruno Couly à hauteur de 20.000 actions et à Monsieur Jean-Christophe Brun à hauteur de 10.000 actions ; et
- (iii) 1 action acquise par Jean-Christophe Brun au cours de l'année 2008.

Ainsi, à la date du présent projet de note d'information, l'Initiateur détient, de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, 5.106.867 actions Auto Escape représentant 96,25% du capital social et 97,92% des droits de vote de la Société.

Les 80.001 actions Auto Escape détenues par Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun feront l'objet, à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, d'un apport en nature au profit de l'Initiateur sur la base d'un prix par action Auto Escape égal au prix de l'Offre Contractuelle, soit 2,80 euros, conformément à ce qui a été indiqué à la section 5 intitulée « *Actions détenues par l'Initiateur, seul et de concert, et acquisitions au cours des 12 derniers mois* » du document d'information de l'Offre Contractuelle et des principales caractéristiques de l'Initiateur publié sur le site Internet de la Société (www.autoescape.com) le 2 avril 2012.

4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Auto Escape Group a déclaré, le 1^{er} mars 2013, auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 25 février 2013, (i) à titre individuel le seuil de 95% des droits de vote d'Auto Escape, et (ii) de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les seuils de 95% du capital et des droits de vote d'Auto Escape.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 4 mars 2013, sous le numéro 213C0300.

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce et à l'article 12.4 des statuts d'Auto Escape, Auto Escape Group a également déclaré, le 1^{er} mars 2013, à la Société avoir franchi en hausse, le 25 février 2013, (i) à titre individuel les seuils de 90% du capital et de 95% des droits de vote d'Auto Escape, et (ii) de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les seuils de 95% du capital et des droits de vote d'Auto Escape.

5. INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

5.1. Stratégie – Politique industrielle et commerciale

L'Initiateur a l'intention de poursuivre la stratégie actuelle de la Société et entend donc apporter son soutien à Auto Escape afin que celle-ci poursuive, de manière indépendante sous la conduite de son management actuel, la stratégie d'amélioration constante de ses activités engagée ces dernières années.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les douze mois à venir.

5.2. Composition des organes sociaux et direction de la Société

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Monsieur Bruno Couly en qualité de président du conseil d'administration et de Messieurs Carsten Greiner, Eric Bismuth, Daniel Elalouf et Alexandre Bonnécuelle, en qualité d'administrateurs.

Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du conseil d'administration de la Société.

En outre, Monsieur Bruno Couly continuera d'exercer ses fonctions de directeur général de la Société, et Monsieur Jean-Christophe Brun, ses fonctions de censeur.

5.3. Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement d'Auto Escape et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Auto Escape en matière d'emploi.

L'Initiateur n'anticipe donc pas de changements au sein des effectifs du Groupe Auto Escape ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines du Groupe Auto Escape.

5.4. Absence de perspective de fusion

À ce jour, il n'entre pas dans les intentions d'Auto Escape Group de procéder à une fusion avec Auto Escape.

5.5. Synergies envisagées

Outre les économies liées à une éventuelle radiation de la Société du marché Alternext de NYSE Euronext Paris, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date de dépôt du présent document.

5.6. Politique de distribution de dividendes

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis l'admission de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'exception de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur le compte « Prime d'émission et de fusion », d'un montant de 0,89 euro par action, soit un dividende brut global d'un montant de 4.687.052,39 euros, décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 2 février 2010.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, réunie le 21 mars 2013, n'a pas procédé à de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société. Compte-tenu de la structure financière de la Société, de son niveau de capitaux propres et de l'importance de ses réserves, ainsi que de ses perspectives de développement, l'Initiateur envisage toutefois de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires d'Auto Escape, postérieurement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, une résolution tendant à la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 0,25 euro par action, soit d'un montant brut global d'1.326.462,75 euros.

5.7. Retrait Obligatoire

L'Offre a pour objectif principal de permettre à l'Initiateur de détenir à terme la totalité des actions Auto Escape non détenues par Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun et exception faite des Actions Gratuites sous Engagements de Liquidité, puis de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Auto Escape.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, Auto Escape Group détenant d'ores et déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, de concert avec messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les actions Auto Escape qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront immédiatement transférées à l'Initiateur, à compter de la clôture de l'Offre, en contrepartie d'une indemnité de 4,30 euros par action, égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

Les actions Auto Escape seront radiées du marché Alternext de NYSE Euronext Paris le jour de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Par ailleurs, en application des articles 261-1 I et 261-1 II du Règlement général de l'AMF, dans la perspective de l'Offre et du Retrait Obligatoire, le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 6 mars 2013, désigné la société Ledouble SA, représentée par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant (l'« Expert Indépendant ») chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que du Retrait Obligatoire qui sera immédiatement mis en œuvre à l'issue de l'Offre.

L'Expert Indépendant a remis son rapport le 10 avril 2013, lequel est annexé au document de réponse de la Société diffusé à la date du présent document et disponible sur son site Internet (www.autoescape.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

6. INTERET DE L'OPERATION POUR L'INITIATEUR, AUTO ESCAPE ET LES ACTIONNAIRES D'AUTO ESCAPE

Le renforcement de l'Initiateur dans le capital social de la Société permettra à cette dernière de poursuivre sa stratégie actuelle, de manière indépendante sous la conduite de son management actuel.

L'Opération permettra à l'Initiateur qui détient d'ores et déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, (i) de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait

Obligatoire par l'AMF, puis (ii) de demander la radiation des actions Auto Escape, l'admission des actions Auto Escape sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris ne lui apparaissant plus justifiée.

L'Initiateur propose ainsi aux actionnaires d'Auto Escape qui apporteront leurs actions Auto Escape à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix proposé par action Auto Escape dans le cadre de l'Opération fait apparaître une prime de 25% sur le dernier cours du 28 février 2013, avant annonce de l'Opération, de 46% sur la moyenne des cours pondérés sur les 3 derniers mois de bourse avant annonce de l'Opération, et de 49% sur la moyenne des cours pondérés sur les 6 derniers mois avant annonce de l'Opération.

7. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

7.1. Engagements de liquidité avec les bénéficiaires d'Actions Gratuites en période de conservation ou d'acquisition

Dans la perspective du Retrait Obligatoire, l'Initiateur a conclu avec les trois titulaires d'Actions Gratuites Emises (les « Titulaires ») et les quatre attributaires d'Actions Gratuites à Emettre (les « Attributaires » et ensemble avec les Titulaires, les « Bénéficiaires ») un engagement de liquidité (l'« Engagement de Liquidité »), en vertu duquel :

- Auto Escape Group s'est irrévocablement engagée à acquérir et le Bénéficiaire concerné s'est irrévocablement engagé à transférer, par voie d'apport en nature ou de cession, l'intégralité de ses Actions Gratuites Emises ou de ses Actions Gratuites à Emettre, selon le cas.
- Le prix de cession ou la parité d'échange des Actions Gratuites Emises ou des Actions Gratuites à Emettre, selon le cas, sera déterminé d'un commun accord entre Auto Escape Group et le Bénéficiaire concerné et à défaut d'accord par recours à un expert indépendant chargé de déterminer la valeur de marché d'Auto Escape et le prix de transfert en résultant sur la base de méthodes de valorisation cohérentes avec les méthodes multicritères auxquelles l'Expert Indépendant se réfèrera dans son attestation d'équité à émettre dans le cadre de l'Offre.

Ainsi, les Actions Gratuites Emises sous Engagements de Liquidité sont assimilées, conformément aux articles L. 233-9, 4° du Code de commerce et 223-11 du Règlement général de l'AMF, aux actions Auto Escape déjà détenues par l'Initiateur puisque ce dernier peut les acquérir à sa seule initiative.

7.2. Option d'achat consentie par le FCPR Montefiore Investment II

Pour mémoire, Messieurs Bruno Couly, Jean-Christophe Brun et Carsten Greiner, ainsi que les sociétés BC Développement, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Matheron à Aix-en-Provence (13100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 482 466 349, contrôlée par Monsieur Bruno Couly (« BC Développement »), et Financière LW, société par actions simplifiée au capital de 21.000 euros, dont le siège social est situé 16, avenue Logos à Marignane (13700), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 511 109 035, contrôlée par Monsieur Jean-Christophe Brun (« Financière LW »), (individuellement un « Bénéficiaire de l'Option »), aux termes d'un contrat d'option d'achat conclu le 24 mars 2009 avec le FCPR Montefiore Investment II (le « Promettant ») et modifié par avenant conclu le 16 décembre 2011, bénéficiant, moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 31.400 euros validée par un expert indépendant, d'une option d'achat sur une partie des titres Auto Escape Group (anciennement dénommée Miromesnil Gestion) détenus par le Promettant, exerçable en cas d'un changement de contrôle ou d'introduction en bourse Auto Escape Group (une « Sortie »), (l'« Option d'Achat »).

Le nombre de titres Auto Escape Group susceptibles d'être visés par cette Option d'Achat sera déterminé en fonction de l'éventuelle plus-value réalisée par le Promettant, au-delà du seuil minimal de déclenchement de l'option d'achat, à savoir en cas d'atteinte d'objectifs de multiple (d'au moins 2.0x). La rétrocession sera calculée graduellement en proportion de l'atteinte et du dépassement de ces seuils et ne pourra dépasser 30% de la plus-value future réalisée par le Promettant au-delà du seuil minimal de déclenchement de l'option d'achat.

En cas de départ d'un Bénéficiaire de l'Option pour décès ou invalidité intervenant avant une Sortie, les droits au titre de l'Option d'Achat seront acquis à raison d'1/5^e par an par le Bénéficiaire de l'Option concerné. En cas de départ pour toute autre motif avant la Sortie, le Bénéficiaire de l'Option concerné perdra totalement ses droits au titre de l'Option d'Achat.

7.3. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits ci-dessus et de l'engagement d'apport de leurs 80.001 actions Auto Escape à une valeur unitaire de 2,80 euros, par Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun avec lesquels l'Initiateur agit de concert, au profit de ce dernier, conformément à ce qui est indiqué dans le dernier paragraphe de la section 3 ci-dessus, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

8. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

8.1. Termes de l'Offre et du Retrait Obligatoire

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Portzamparc, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 11 avril 2013 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions Auto Escape non encore détenues à ce jour par l'Initiateur et les Membres du Concert.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires d'Auto Escape à acquérir, au prix de 4,30 euros par action, toutes les actions Auto Escape qui seront présentées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Portzamparc garantit, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

8.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre et le Retrait Obligatoire

L'Offre porte sur la totalité des actions Auto Escape non détenues par l'Initiateur et les Membres du Concert (à l'exception des 94.500 Actions Gratuites), soit, sur la base du capital social de la Société à la date du présent document, 189.484 actions Auto Escape représentant environ 3,57% de son capital social et 1,98% de ses droits de vote.

À la date du présent projet de note d'information, à l'exception des Actions Gratuites, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

8.3. Modalités de l'Offre et du Retrait Obligatoire

Le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2013 et un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux principaux éléments du projet de note d'information et précisant les modalités de mise à disposition du projet de note d'information, sera diffusé par l'Initiateur sur le site Internet d'Auto Escape (www.autoescape.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges d'Auto Escape Group et de Portzamparc et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Auto Escape (www.autoescape.com).

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa du présent projet de note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et d'Auto Escape et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement aux sièges de d'Auto Escape Group et de Portzamparc. Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur sur le site Internet d'Auto Escape (www.autoescape.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et NYSE Euronext Paris publiera, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment la date de sa prise d'effet.

8.3.1. Période d'apport

L'Offre sera ouverte pendant dix (10) jours de négociation, en principe du 6 au 17 mai 2013 inclus.

8.3.2. Modalités d'apport des actions Auto Escape

Les actionnaires de la Société dont les actions Auto Escape sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), et qui souhaitent présenter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de la Société dont les actions Auto Escape sont inscrites en compte au nominatif pur et qui souhaitent apporter leurs actions Auto Escape à l'Offre devront préalablement les convertir au nominatif administré ou au porteur. En conséquence, les intermédiaires financiers devront, préalablement à l'apport, convertir au nominatif administré ou au porteur les actions Auto Escape apportées à l'Offre.

Les actions Auto Escape apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions Auto Escape apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois (3) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera, pour sa part, nette de tous frais.

Portzamparc agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre.

8.3.3. Irrévocabilité des ordres

Les ordres de présentation des actions Auto Escape à l'Offre seront irrévocables.

8.3.4. Publication des résultats de l'Offre

NYSE Euronext Paris fera connaître le résultat de l'Offre au plus tard 5 jours de négociation après la clôture de l'Offre.

L'AMF publiera également un avis de résultat de l'Offre au plus tard le neuvième jour de négociation suivant la clôture de l'Offre.

8.3.5. Retrait Obligatoire et radiation du marché Alternext de NYSE Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF, les actions Auto Escape qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 4,30 euros par action Auto Escape, nette de tous frais, à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre.

Le montant de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Portzamparc, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du Règlement général de l'AMF.

Euroclear France clôturera le code ISIN FR0010423152 des actions Auto Escape ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Auto Escape. Portzamparc, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Auto Escape de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Portzamparc pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté Portzamparc qui a procédé à une évaluation de la valeur des actions Auto Escape dont une synthèse est reproduite à la section 9 du présent projet de note d'information. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, Auto Escape a procédé à la désignation de l'Expert Indépendant chargé d'apprécier l'évaluation du prix des actions de la Société et d'attester du caractère équitable du Prix de l'Offre proposé aux actionnaires minoritaires.

Les actions Auto Escape seront radiées du marché Alternext de NYSE Euronext Paris à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera effectif.

8.3.6. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à notification au titre du contrôle des concentrations, ni à une quelconque autorisation réglementaire.

8.4. Calendrier indicatif de l'Offre

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

11 avril 2013	Suspension des négociations de l'action Auto Escape
11 avril 2013	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
11 avril 2013	Dépôt du projet de note en réponse d'Auto Escape
30 avril 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
2 mai 2013	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse d'Auto Escape
2 mai 2013	Mise à disposition du public par l'Initiateur de son document « Autres Informations »
2 mai 2013	Mise à disposition du public par Auto Escape de son document « Autres Informations »
3 mai 2013	Publication d'un avis de NYSE Euronext Paris sur le calendrier de l'Offre
6 mai 2013	Ouverture de l'Offre
6 mai 2013	Reprise des négociations de l'action Auto Escape
17 mai 2013	Clôture de l'Offre
20 mai 2013	Publication par l'AMF du résultat de l'Offre entraînant le Retrait Obligatoire Publication par NYSE Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
À partir du 21 mai 2013	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions Auto Escape du marché Alternext de NYSE Euronext Paris

8.5. Financement de l'Offre

8.5.1. Frais liés à l'Offre et au Retrait Obligatoire

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants et les frais de communication, est estimé à environ 180.000 euros (hors taxes).

8.5.2. Mode de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire

L'acquisition de la totalité des actions Auto Escape susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 4,30 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 814.781,20 euros.

L'Offre sera intégralement financée par les fonds propres et par le recours à un emprunt obligataire.

8.5.3. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de ce projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Ce projet de note d'information ne constitue pas une offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux Etats-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent projet de note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux Etats-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions Auto Escape à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent projet de note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux Etats-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions Auto Escape et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les Etats-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordres de transfert d'actions Auto Escape qui ne respecteraient pas les stipulations précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du présent paragraphe, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats, ainsi que le district de Columbia.

8.6. Régime fiscal de l'Offre et du Retrait Obligatoire

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal donné à titre d'information générale applicable aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre et au Retrait Obligatoire, et ce en l'état actuel de la législation fiscale française. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre et au Retrait Obligatoire. Le descriptif ci-dessous est donné à titre d'information générale, les actionnaires de la Société sont invités, compte tenu des particularités éventuellement liées à leur statut fiscal, à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel que ces dispositions leurs sont effectivement applicables.

Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

Il est précisé que l'Opération n'est pas soumise à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI puisque la société Auto Escape ne figure pas dans l'Arrêté du 11 janvier 2013 établissant la liste des sociétés concernées par cette taxe.

8.6.1. Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques résidentes fiscales de France ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

8.6.1.1. Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158-6 bis et 200 A-2 du Code Général des Impôts (le « CGI »), les plus-values de cession d'actions Auto Escape réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Opération sont prises en compte pour la détermination de leur revenu net global et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le montant des plus-values ainsi imposables est réduit le cas échéant des moins-values de même nature réalisées au titre de l'année de l'Opération ou des dix (10) années précédentes, imputables en application des dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI.

Le montant de ces plus-values de cession est égal à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre ou l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire, net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de revient fiscal de ces actions, étant toutefois précisé que les plus-values de cession se rapportant, le cas échéant, aux actions sont réduites d'un abattement pour durée de détention décomptée en principe, et sous réserve de certaines situations particulières, à partir de la date de leur souscription ou de leur acquisition et égal à :

- 20 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de quatre (4) ans à la date de la cession ;
- 30 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins quatre (4) ans et moins de six (6) ans à la date de la cession ; et
- 40 % de leur montant lorsque les Actions sont détenues depuis au moins six (6) ans à la date de la cession.

Les plus-values de cession des actions Auto Escape sont également soumises, avant application de l'abattement pour durée de détention, aux prélèvements sociaux à un taux global de 15,5% qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (la « CSG ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 4,5 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ;
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A-2 bis du CGI, les plus-values constatées à l'occasion de la cession des actions Auto Escape peuvent, par exception au régime décrit ci-dessus, être imposées, sur option de l'actionnaire, au taux forfaitaire de 19% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux à un taux global de 15,5%, soit un taux global d'imposition s'élevant à 34,5%) sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions tenant notamment :

- à l'exercice par le cédant d'une fonction de direction ou d'une activité salariée au sein de la société Auto Escape, de manière continue au cours des cinq (5) années précédant la cession ; et
- à la détention par le cédant de ces actions , directement ou par personne interposée ou par l'intermédiaire de son groupe familial, de manière continue au cours des cinq (5) années précédant la cession et qui doivent (i) avoir représenté de manière continue pendant au moins deux (2) ans au cours des dix (10) années précédant la cession au moins 10% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la Société et (ii) représenter à la date de la cession au moins 2% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la Société.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par ce régime sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils peuvent bénéficier du régime optionnel d'imposition susvisé.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre ou le transfert dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire. La plus-value d'échange (ou tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire) qui faisait l'objet d'un report ou d'un sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions Auto Escape dans le cadre de l'Opération peuvent être imputées exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques est nul, l'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même Code et qui comprend, notamment, les dividendes perçus et les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

8.6.1.2. Actions Auto Escape détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »)

Les actions Auto Escape constituent des actifs éligibles au PEA. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values de cession générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment, que ces produits et ces plus-values soient réinvestis dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA laquelle s'entend du premier versement) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit (8) ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net reste soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles audit prélèvement social, aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values réalisées sur des actions Auto Escape détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le cadre du PEA. Toutefois, (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, (ii) sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture, les moins-values éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières visées à l'article 150-0 A du CGI et réalisées hors PEA au cours de la même année ou des dix (10) années suivantes.

8.6.2. Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

8.6.2.1. Régime de droit commun

Les plus-values réalisées dans le cadre de l'Opération lors de la cession des actions Auto Escape, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Auto Escape apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, sont, en principe, incluses dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (article 219 du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

La contribution sociale de 3,3% n'est pas déductible de la base de l'impôt sur les sociétés.

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219-I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions Auto Escape sont imposées au taux de 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 d'euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle de 5 % de l'impôt sur les sociétés dû (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2015 (article 235 ter ZAA du CGI).

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions Auto Escape dans le cadre de l'Opération viendront, en principe, en déduction, des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale (sous réserve de l'existence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire lorsque les titres revêtent pour le cédant le caractère de titres de participation).

Il est en outre précisé que l'apport des actions à l'Opération est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Opération.

8.6.2.2. Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux (2) ans, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 0%, moyennant la réintégration dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés de l'actionnaire d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values de cession des titres.

Constituent des titres de participation, au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres qui revêtent ce caractère sur le plan comptable les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière, et, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, des titres de sociétés établies dans un Etat ou un territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

8.6.3. Actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France

Sous réserve de l'application éventuelle d'une telle convention, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Opération par les actionnaires personnes physiques ou personnes morales non domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont en principe exonérés d'impôt en France, à moins, s'agissant des actionnaires personnes morales, que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France.

Par exception, et également sous réserve de l'application d'une éventuelle convention internationale, les plus-values de cession sont soumises au régime de droit commun des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux lorsque l'actionnaire personne physique (ou morale) a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la cession (article 244 bis B et C du CGI).

Dans ce cas, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions Auto Escape comprises dans une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée, sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 45%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions des conventions fiscales internationales.

Toutefois, les actionnaires personnes physiques non domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI peuvent demander le remboursement de l'excédent du prélèvement de 45 % lorsque ce prélèvement excède la différence entre, d'une part, le montant de l'impôt qui résulterait de l'application du barème progressif à la somme des gains nets et des autres revenus de source française et le montant de l'impôt calculé dans les mêmes conditions sur ces seuls autres revenus de source française. Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession réalisées sont imposées au taux forfaitaire de 75% lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

8.6.4. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Opération et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

8.6.5. Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré dans le délai d'un (1) mois à compter de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit, assis en principe sur le prix de cession augmenté, le cas échéant, du capital des charges pouvant ajouter au prix et égal à 0,1%.

Lorsque les cessions s'opèrent par acte passé à l'étranger, ces cessions sont soumises aux droits d'enregistrement susvisés, sauf imputation, le cas échéant, d'un crédit d'impôt égal au montant des droits d'enregistrement effectivement acquittés dans l'Etat d'immatriculation ou l'Etat de résidence de chacune des personnes concernées, conformément à la législation de cet Etat et dans le cadre d'une formalité obligatoire d'enregistrement de chacune de ces cessions. Ce crédit d'impôt est imputable sur les droits d'enregistrement français afférent à chacune de ces cessions, dans la limite des droits d'enregistrement français.

9. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

9.1. Méthodologie

9.1.1. Méthodes retenues

Pour apprécier le prix offert par l'initiateur, la valorisation a été menée par Portzamparc Société de Bourse dans le cadre d'une approche multicritères. Les méthodes suivantes ont été jugées pertinentes dans le cadre de l'activité d'Auto Escape :

- appréciation par les cours de Bourse,
- comparaison de multiples boursiers de sociétés comparables,
- transactions récentes sur le capital,
- actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs ("Discounted Cash Flows" ou "DCF").

9.1.2. Méthodes écartées

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues pour l'appréciation du prix offert :

- **Actif Net Comptable**

Cette méthode permet d'estimer la valeur des actions d'une société par différence entre la somme des actifs et l'ensemble des dettes. Cette approche ne permet pas de prendre en compte les perspectives de croissance d'Auto Escape.

A titre d'information, l'actif net consolidé d'Auto Escape au 30 septembre 2012 s'élève à 7,1M€ soit 1,32€/action. La présente offre est réalisée au prix de 4,30€/action.

- **Actif Net Réévalué (ANR)**

Cette méthode consiste à rétablir la valeur de marché des différents éléments d'actif et de passif du bilan de la société en identifiant d'éventuelles plus-values ou moins-values latentes. La méthode de l'actif net réévalué (ANR) est surtout pertinente dans le cas d'évaluation de holdings diversifiées ou de sociétés détentrices de nombreux actifs – notamment immobiliers ou non utiles à l'exploitation – susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en-deçà ou au-delà de leur valeur de réalisation économique immédiate. Elle ne s'applique pas à l'activité d'intermédiaire en services à destination du particulier ou professionnel dont une part importante de la valeur réside dans la capacité de la société à gérer au mieux son réseau de partenaires, entretenir et développer un portefeuille clients, présenter une offre et expertise technologique en perpétuel renouvellement.

- **Actualisation des flux de dividendes futurs (Discounted Dividend Model ou DDM)**

Cette approche de valorisation par actualisation des dividendes prend pour hypothèse que la valeur d'une action est déterminée par la valeur de ses dividendes futurs actualisés. Cette méthode présente l'inconvénient de ne pas prendre en compte la totalité de la capacité de la société à générer des flux (les flux réinvestis dans la société n'étant pas pris en compte). Par ailleurs, cette approche demeure intrinsèquement liée au taux de distribution qui peut être arbitrairement fixé par la direction et être ainsi décorrélée de la capacité propre de l'entreprise à générer des flux de trésorerie pour l'actionnaire.

En l'absence de versement de dividendes de manière régulière, nous n'avons pas retenu cette méthode dans le cas d'Auto Escape. A titre d'information, la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices, à l'exception de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur le compte « Prime d'émission et de fusion », d'un montant de 0,89 euro par action, soit un dividende brut global d'un montant de 4.687.052,39 euros, décidée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société le 2 février 2010 et détaché le 5 février 2010.

- **Approche par comparaison avec les transactions comparables**

Cette méthode consiste à comparer le prix d'offre avec le prix induit par les multiples moyens d'un échantillon de transactions récentes concernant des sociétés comparables à Auto Escape. Les transactions identifiées lors de nos travaux sur le secteur loisirs/tourisme ne sont pas comparables ou les conditions financières de l'opération n'étaient pas publiques (Cox & Kings/Holidaybreak, Priceline/Booking.com). Par conséquent, nous ne retenons pas cette approche.

À titre indicatif, l'acquisition de Car del Mar en septembre 2011 par la Société s'est effectuée sur la base d'un multiple VE / EBITDA 2011 de 3,7x. L'application de ce multiple à l'EBITDA 2012 d'Auto Escape, extériorise une valeur par action de 1,89 €.

9.1.3. Hypothèses retenues pour la valorisation

Portzamparc Société de Bourse a effectué son évaluation de la société Auto Escape à partir des informations publiques propres à une société cotée (états financiers, rapport de gestion, rapport des commissaires aux comptes), d'entretiens avec le management et en matière d'informations prévisionnelles, à partir des éléments communiqués par la direction d'Auto Escape. Par ailleurs, le management de la société a transmis à Portzamparc Société de Bourse le tableau de trésorerie mensuel du dernier exercice clos, état non audité par les commissaires aux comptes.

Les éléments retenus pour les sociétés cotées pris dans l'échantillon de comparables sont issus des informations publiques de ces sociétés et des informations provenant des consensus sur les valeurs retenues.

Ces informations et ces éléments prévisionnels n'ont pas fait l'objet d'audits spécifiques de la part de Portzamparc Société de Bourse et ne sauraient engager sa responsabilité s'ils n'étaient pas conformes à la réalité ou s'ils comportaient des omissions de nature à en altérer la portée.

Les travaux reposent sur des états financiers audités, certifiés par les commissaires aux comptes et publiés par Auto Escape au 30 septembre 2011 et 2012.

Le management d'Auto Escape a communiqué à Portzamparc Société de Bourse un plan d'affaires pour la période septembre 2013 - septembre 2015. En l'absence de comptes consolidés sur la société Auto Escape SA, le plan d'affaires repose sur les comptes agrégés d'Auto Escape SA et des filiales détenues à 100% (Car del Mar, Auto Escape Nordics AS et Auto Escape Nordics AB).

Les travaux d'évaluation s'inscrivent dans le cadre du projet de l'offre et se placent donc dans une perspective de continuité d'exploitation.

▪ **Le nombre d'actions :**

Il a été retenu comme référence 5.390.851 d'actions soit le nombre d'actions existantes (5.305.851) et 85.000 actions restant à émettre au titre du programme d'attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel et des mandataires sociaux, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 2 février 2010 et attribué par les Conseils d'Administration du 21 septembre 2011 (60 000) et du 4 juillet 2012 (25 000). Il n'existe pas à ce jour d'autres actions futures à créer par conversion d'obligations ou exercice de droits de souscriptions.

▪ **La dette financière nette :**

L'activité d'Auto Escape est exposée à de fortes variations de trésorerie au cours de l'exercice liées à la saisonnalité marquée de son cycle d'exploitation durant les mois d'été. Le second semestre représente structurellement environ 70% des ventes annuelles (73,4% sur l'exercice clos le 30 septembre 2012). A ce titre, nous avons retenu une trésorerie nette moyenne sur l'exercice 2012 de 8,448M€. Ce niveau correspond à la moyenne des positions de trésoreries mensuelles agrégées sur l'ensemble du dernier exercice clos diminuée du niveau de la dette résiduelle liée à l'acquisition de Car Del Mar au 30/09/12.

9.2. Valorisation des actions Auto Escape selon les méthodes retenues

9.2.1. *Appréciation par les cours de Bourse*

Cette méthode d'évaluation repose sur la comparaison du prix d'offre de 4,30€ avec le cours de clôture de la dernière séance avant l'annonce du projet d'offre publique (soit le 28 février 2013) et les cours moyens pondérés d'Auto Escape au cours du mois précédent, des trois derniers mois, des six derniers mois et des douze derniers mois. À noter que le rachat du bloc Halisol du 25 février n'est pas comptabilisé.

Les actions Auto Escape sont cotées sur le marché Alternext de Nyse Euronext sous le code ISIN FR0010423152. Le titre est coté depuis le 2 février 2007, prix d'introduction 5,53€/action Il fait partie de l'indice Alternext Allshares. Le tableau ci-dessous présente la prime induite entre le prix d'offre de 4,30€ et les cours moyens pondérés par les volumes du titre Auto Escape sur les périodes considérées.

Approche par les cours de Bourse			
	Volume quotidien moyen (nb titres)	Cours moyen pondéré par les volumes (en €)	Prime induite (en %)
Clôture du 28 février 2013	127	3,45	25%
1 mois	221	3,16	36%
3 mois	120	2,94	46%
6 mois	43	2,88	49%
1 an	683	2,93	47%

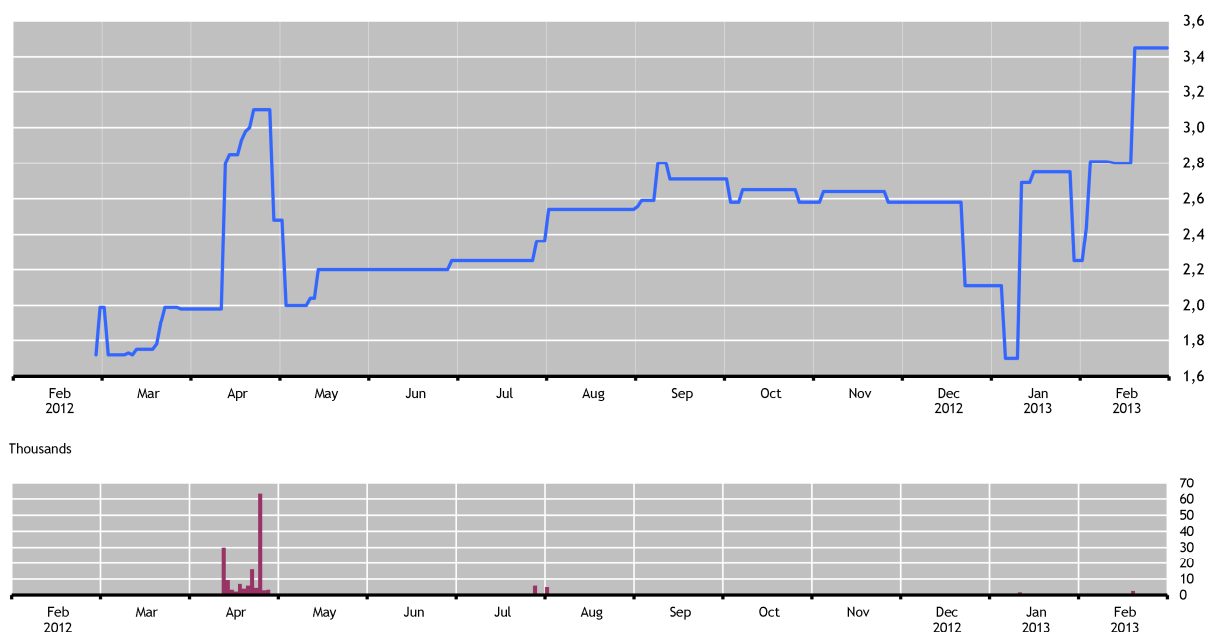
Source : Factset

Les cours plus bas /plus haut 52 semaines de clôture sont respectivement de 1,70€ et de 3,45€. Les primes induites par le prix d'offre de 4,30€ sont respectivement de 153% et de 25%.

Cette méthode nous paraît pertinente au regard de la prise en compte par le cours de Bourse de l'information régulière donnée par la société. A titre d'information, la société a publié quatre communiqués sur l'exercice 2011-2012 et a publié ses résultats annuels le 28 décembre 2012.

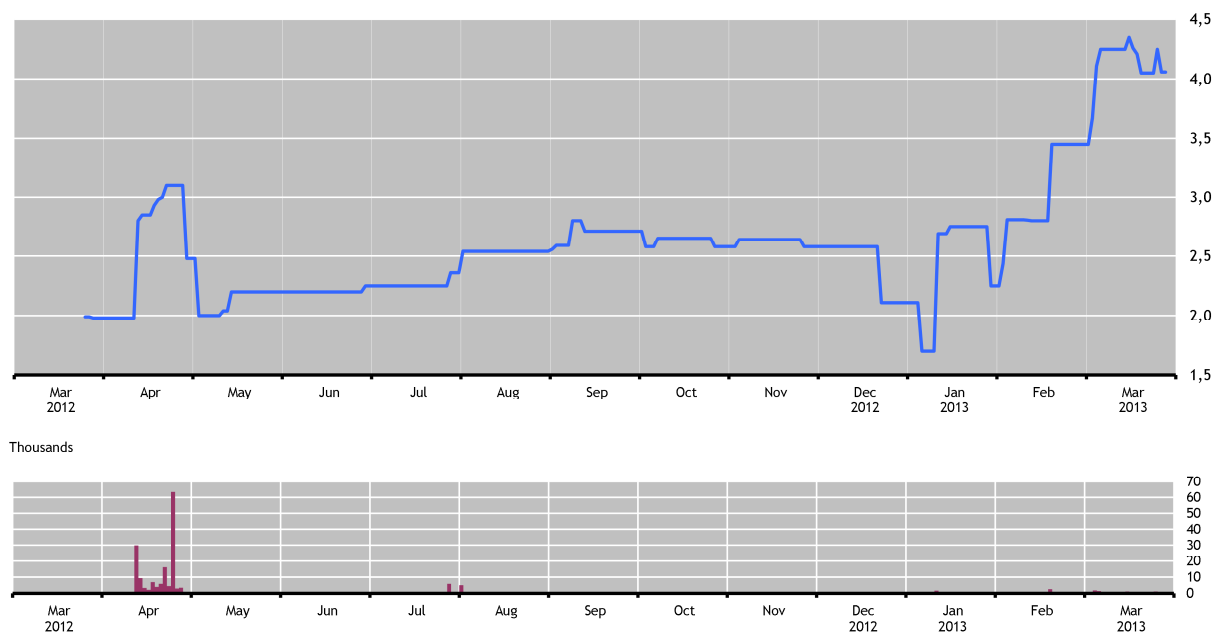
Selon l'approche par les cours de Bourse, la valorisation ressort entre 2,88€ et 3,45€ par action. Le prix de l'offre de 4,30€/action présente une prime comprise entre 25% et 49% selon cette méthode.

À titre d'information, le graphique ci-après retrace l'évolution du cours et des volumes traités sur le titre au cours des douze mois précédant l'annonce de l'opération.



Source : Factset

A titre d'information, le graphique ci-après décrit l'évolution du cours de bourse et des volumes depuis 1 an, notamment postérieurement à l'annonce de l'opération, soit à compter du 01/03/2013.



Source : Factset

9.2.2. Transactions récentes sur le capital d'Auto Escape

Cette méthode repose sur l'analyse des transactions récentes significatives réalisées sur le capital de la société.

Cette offre publique intervient après l'acquisition hors marché le 25 février 2013 par Auto Escape Group d'un bloc de 295.672 actions auprès de la société Halisol, représentant environ 5,57% du capital d'Auto Escape au prix de 4,30 € par action.

Suite à cette acquisition, Auto Escape Group détient, de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, 96,25% du capital et 97,92% des droits de vote de la société Auto Escape.

Cette opération a été réalisée sur une base de 4,30€ par action soit un prix équivalent à la présente offre. Elle constitue une référence particulièrement significative et ce, pour deux raisons :

1/ elle porte sur plus de 5,5% du capital de la société, et

2/ compte tenu de la proximité de la date de l'opération, le prix retenu pour cette transaction intègre un niveau d'information équivalent sur la situation et les perspectives d'Auto Escape.

Pour rappel Auto Escape Group a lancé une offre contractuelle volontaire d'achat des titres de la société Auto Escape en avril 2012 au prix de 2,80€/action. 130.775 actions Auto Escape SA ont été acquises par Auto Escape Group dans le cadre de cette offre contractuelle volontaire d'achat. En conséquence l'initiateur, de concert avec les dirigeants d'Auto Escape SA, a porté sa participation à 90,62% du capital et 94,80% des droits de vote d'Auto Escape

9.2.3. Multiples de sociétés cotées comparables

L'approche par les multiples boursiers consiste à valoriser Auto Escape sur la base de ratios de valorisation observés sur un échantillon d'entreprises cotées comparables.

La pertinence de la méthode des comparables boursiers est liée :

- à la nécessité de disposer d'un échantillon de sociétés proches en termes de taille, de croissance et de profil d'activité,
- à la stabilité et la représentativité à long terme des performances opérationnelles de la cible, dans la mesure où cette méthode, à la différence du DCF, est construite sur un horizon relativement court, ici 2013 à 2014.

Dans cette approche, ont été retenus les ratios de VE/EBITDA et VE/EBIT. Ils sont définis comme le rapport entre la valeur d'entreprise (somme de la capitalisation au 28/02/13 et de la trésorerie nette telle que définie précédemment) et l'EBITDA (Résultat Brut d'Exploitation), l'EBIT (Résultat d'Exploitation). Le ratio VE/CA n'a pas été retenu au regard des différences de marge entre les sociétés de l'échantillon. Le ratio PE a été écarté n'intégrant pas la structure financière spécifique d'Auto Escape (trésorerie nette). En fonction du niveau d'endettement, le multiple de résultat net (P/E) peut introduire un biais dans la valorisation des titres

Définition des comparables :

Bien qu'il n'existe aucune société directement comparable à Auto Escape, l'analyse détaillée des caractéristiques des différentes sociétés cotées du secteur dans lequel évolue Auto Escape a conduit à la constitution de l'échantillon de sociétés comparables suivant :

Expedia, Thomas Cook Group Plc, Kuoni, TUI Travel Plc, Priceline, Sixt, Cox & Kings et Voyageurs du Monde.

L'échantillon est constitué de sociétés intervenant sur des prestations de services dans le secteur du tourisme et du loisir.

Les voyagistes online Priceline.com mais surtout Expedia constituent les comparables les plus proches d'Auto Escape, notamment en terme de canal de distribution. 75 à 80% des locations d'Auto Escape sont réalisés en BtoC via Internet et son call center. Tout comme Expédia et Priceline, Auto Escape intègre à son offre un modèle de comparateur de prix.

Les tours opérateurs Thomas Cook Group Plc, Kuoni, Cox et Kings et TUI Travel Plc apportent une composante marché du loisir et du tourisme sur lequel évolue Auto Escape. A la différence des voyagistes traditionnels, Auto Escape présente une structure de coûts plus souple (les charges variables représentent entre 80 et 90% des coûts opérationnels).

Le tour opérateur Voyageurs du Monde apporte la composante domestique tandis que Sixt est un loueur de véhicules, avec une activité complémentaires de réservations d'hôtels et de vols sur internet.

PRICELINE.COM (NASDAQ : PCLN) est une agence de voyage en ligne spécialisée dans les réservations d'hôtels, de billets d'avions et de location de voitures. Le groupe dispose de 4 principales marques : i/ booking.com, ii/ priceline.com, iii/ agoda.com et iv/ rentalcars.com. L'activité est réalisée aux Etats-Unis (31,6%), Pays Bas (50,9%), Royaume-Uni (9,3%) et autres (8,2%). La société a été fondée en 1997 et son siège social est situé dans le Connecticut (Etats-Unis).

EXPEDIA (NASDAQ : EXPE) est l'une des premières agences de voyage en ligne. Le groupe dispose d'un portefeuille de marques reconnues (expedia.com, hotels.com, hotwire.com, Classic Vacations, etc.). L'activité est réalisée à 41% aux Etats-Unis et 59% à l'international. Expedia a été fondée en 1996 en tant que filiale de Microsoft et est basée à Washington (Etats-Unis).

THOMAS COOK (LONDON : TCG) est un tour opérateur qui détient, exploite et gère des agences de voyage et agences de location de voitures. L'activité est assurée au travers de marques reconnues telles que Thomas Cook, Airtours, Neckermann, etc. La société réalise essentiellement son activité en Europe (97%) dont 36% au Royaume-Uni mais également en Amérique du Nord (3%). Thomas Cook a été fondé en 1841 et est basé à Peterborough (Royaume-Uni).

TUI TRAVEL (LONDON : TT) est un tour opérateur spécialisé dans les vols, hôtels, circuits, croisières, locations de voitures et magasins de vente au détail. La répartition géographique de l'activité est la suivante : Royaume-Uni (31%), Allemagne (27%), France (9%) et autres (32%). Le groupe est issu de la fusion de First Choice Holidays et de la section touristique de TUI AG et est basé à Crawley (Royaume-Uni).

COX & KINGS (BOMBAY : COXK) fournit des services de voyage tels que des excursions, voyages d'affaires, réservations de transport, affrètement aérien et réservations d'hôtels. La société est présente dans 26 pays à travers le monde (Inde, Europe, Australie, Etats-Unis et Dubaï, etc.). Cox & Kings propose également des séjours touristiques en camping. Elle a acquis la société Holidaybreak en septembre 2011. Son siège social est basé à Londres.

VOYAGEURS DU MONDE (ALTERNEXT : ALVDM) est une agence de voyage organisée autour de l'organisation de voyages : i/ individuels personnalisés, ii/ d'aventures, iii/ collectifs à destinations des comités d'entreprise et associations, iv/ d'affaires (séminaires, congrès, conventions). Les clients sont essentiellement français.

SIXT (FRANKFURT : SIX2) fournit des services de location de voitures et de camions (Ford, Mercedes, Opel, Renault, etc.) et des réservations d'hôtels et de vols sur internet. Le groupe vend aussi des voitures d'occasion et effectue des ventes aux enchères. La répartition géographique de l'activité est la suivante : Allemagne (71%) et International (29%). Sixt a été fondé en 1912 et son siège social est à Munich (Allemagne).

KUONI REISEN (ZURICH : KUNN) fournit des services de voyage de loisirs et de soutien pour les voyageurs d'outre-mer en Europe. La répartition géographique de l'activité est la suivante : Europe (53%), Asie-Pacifique (21%), Amérique du Nord (11%), Afrique & Moyen-Orient (11%) et Amérique du Sud (4%). Kuoni Reisen a été fondé en 1906 et son siège social est situé à Zurich (Suisse).

	Auto Escape	Priceline.com Inc.	Expedia Inc.	Thomas Cook Group PLC	Kuoni Reisen Holding AG	TUI Travel PLC	Cox & Kings	Voyageurs du Monde S.A.	Sixt AG
Pays	France	Etats-Unis	Etats-Unis	Royaume- Uni	Suisse	Royaume- Uni	Inde	France	Allemagne
CA 2012 (M€)	40,2	3 990,4	3 057,0	11 751,2	4 843,8	17 796,9	261,52	279,7	1 595,0
Mop 2012 en %CA	1,0%	36,8%	10,7%	1,6%	2,3%	3,4%	30,84%	3,3%	10,8%
Tmva CA 10-14e	13,0%	26,8%	12,8%	1,4%	11,5%	2,9%	41,28%	7,0%	2,3%
Critères retenus									
Secteur tourisme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Internet pure player	✓	✓	✓						
Zone Europe	✓			✓	✓	✓		✓	✓
Taille (CA < 300M€)	✓						✓	✓	
Rentabilité <5%CA	✓			✓	✓	✓		✓	

Sources: Sociétés, Factset

▪ Echantillon de valeurs sélectionnées

Ratios de référence	Capi (M€)	Ev/EBITDA 13	Ev/EBITDA 14	Ev/EBIT 13	Ev/EBIT 14
Priceline.com Inc.	26718	11,9x	9,1x	12,1x	9,5x
Thomas Cook Group PLC	923	4,2x	3,4x	7,6x	5,6x
Kuoni Reisen Holding AG	1201	6,8x	6,2x	10,8x	8,6x
Expedia Inc.	6646	8,1x	6,4x	11,8x	8,9x
TUI Travel PLC	4106	5,0x	4,5x	6,7x	5,9x
Cox & Kings Ltd.	254	5,3x	4,3x	6,5x	5,4x
Voyageurs du Monde S.A.	78	1,8x	1,4x	2,7x	1,8x
Sixt AG	751	3,6x	3,4x	10,1x	9,3x
Médiane échantillon		5,18x	4,39x	8,89x	7,25x
Valorisation Auto Escape (M€)		14,4	15,9	11,1	13,0
Valorisation AE par action		2,66	2,95	2,01	2,37
Moyenne (M€)	13,5				
Décote*	-34%				
Valeur par action (€)	1,65				

Source : Sociétés, Factset

Une décote de taille a été appliquée⁴ afin de prendre en compte les différences de taille entre Auto Escape et les sociétés retenues.

La valorisation moyenne s'établit ainsi à 1,65€/action, valeur faisant ressortir une prime de 161% du prix d'offre publique de 4,30€. Le tableau ci-après présente la prime induite par l'offre publique de 4,30€ sur les ratios médians des multiples de VE/EBITDA et VE/EBIT de l'échantillon des sociétés comparables, **avant la décote de taille**¹ que nous avons appliquée.

⁴ Décote calculée selon l'abaque de M. Eric-Eugène Grena – membre SFAF, travaux réalisés sur l'évaluation des valeurs moyennes

Méthode des comparables boursiers		
	Prix par action	Prime induite en %
VE/EBITDA 13	2,66 €	61%
VE/EBITDA 14	2,95 €	46%
VE/EBITDA	2,81 €	53%
VE/EBIT 13	2,01 €	114%
VE/EBIT 14	2,37 €	82%
VE/EBIT	2,19 €	97%

Source : Portzamparc

Le tableau ci-après présente la prime induite par l'offre publique de 4,30€ sur les ratios médians des multiples de VE/EBITDA et VE/EBIT de l'échantillon des sociétés comparables, après la décote de taille 1 que nous avons appliquée.

Méthode des comparables boursiers		
	Prix par action	Prime induite en %
VE/EBITDA 13	1,76 €	145%
VE/EBITDA 14	1,95 €	121%
VE/EBITDA	1,85 €	132%
VE/EBIT 13	1,33 €	224%
VE/EBIT 14	1,56 €	175%
VE/EBIT	1,44 €	198%

Source : Portzamparc

En synthèse, le tableau ci-dessous présente la prime induite par l'offre publique de 4,30€ sur les ratios moyens et médians des multiples de VE/EBITDA et VE/EBIT avant et après décote de taille.

Méthode des comparables boursiers		
	Prix par action	Prime induite en %
Ratios moyens avant décote	2,50 €	72%
Ratios médians avant décote	2,70 €	60%

Source : Portzamparc

Méthode des comparables boursiers		
	Prix par action	Prime induite en %
Ratios moyens après décote	1,65 €	161%
Ratios médians après décote	1,78 €	142%

Source : Portzamparc

9.2.4. Evaluation par actualisation des flux futurs de trésorerie

Cette méthode considère la valorisation d'une entreprise par la somme des cash flow d'exploitation, après financement des investissements et besoins en fonds de roulement sur une période définie. A l'issue de cette période, une valeur terminale est définie par l'actualisation du dernier flux à l'infini. Chacun des flux est actualisé à un taux équivalent au coût moyen pondéré du capital. La somme des flux obtenue correspond à la valeur d'entreprise de laquelle il convient de retirer la dette nette et les intérêts minoritaires afin de déterminer la valorisation de l'entreprise.

Cette évaluation repose sur le plan d'affaires réalisé par le management sur la période 2013-2015. Celui-ci repose uniquement sur la croissance organique et n'intègre pas d'acquisitions. La seconde période 2016-2021 s'appuie sur l'extrapolation du plan d'affaires afin d'arriver sur une période de maturité. A l'horizon 2022, la valeur terminale est calculée à partir d'une rente à l'infini actualisée. L'évaluation a été réalisée en mars 2013. La dette financière nette retenue est la dette financière ajustée à partir des comptes clos au 30/09/2012.

Les principales hypothèses sont décrites ci-après :

Sur la période du plan d'affaires 2013-2015.

- Le taux moyen de variation annuelle des ventes ressort à 9,1%. La profitabilité opérationnelle atteint 0,7% en fin de période (vs -1,8% en 2011/2012 sur le périmètre des comptes agrégés d'Auto Escape et de ses filiales à 100%). L'amélioration de la rentabilité provient des réorganisations (intégration CarDelMar, évolution du système informatique), des efforts portés sur les coûts (SGA et frais de personnels) et d'une meilleure couverture des coûts fixes sous l'effet de la progression des ventes. Néanmoins, la pression continue sur les marges, exercée par les loueurs et les concurrents directs (notamment Rentalcars), limite cette progression de la rentabilité.

Sur la période d'extrapolation 2016-2021.

- *Croissance et rentabilité.* Il a été retenu un taux de croissance de l'activité en diminution progressive pour atteindre 1,5% et une marge opérationnelle en légère croissance séquentielle pour atteindre un niveau de 0,8% en 2021 (vs 0,7% en fin de période du plan d'affaires), niveau tenant compte du contexte concurrentiel sur le secteur du e-tourisme et des tendances précédemment exposées. Ce taux de croissance a également été retenu comme niveau normatif.
- *Politique d'investissement.* L'activité n'étant pas capitalistique, nous avons limité les investissements de capex à 0,7% du CA/an. Ils intègrent essentiellement des investissements informatiques de renouvellement.
- *Evolution du BFR.* Auto Escape présente une situation de BFR structurellement négative (-60j de CA en moyenne sur l'exercice 2012). Celle-ci s'explique par le cycle d'exploitation : encaissement du produit de la location dès la réservation du client et règlement du fournisseur après la restitution du véhicule. Nous avons retenu une réduction progressive du BFR sous l'effet conjugué de : 1/ la réduction de la période de réservation (phénomène de late booking, tendance structurelle sur le secteur du tourisme) et 2/ la montée en puissance des ventes BtoB (facilité de paiement accordée aux partenaires agences de voyages).
- *Taux d'actualisation.* Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital de la société Auto Escape, calculé à partir du coût des fonds propres et du coût de la dette. Compte tenu de la structure financière d'Auto Escape, situation de trésorerie nette positive, le coût moyen pondéré du capital est équivalent au coût des fonds propres calculé ci-après.

Le coût des fonds propres est estimé sur base de la formule du MEDAF (Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers) selon laquelle le coût des fonds propres est la somme d'un taux sans risque correspondant au retour attendu sur un investissement non risqué et d'une prime de risque qui correspond au surplus de rentabilité demandé par l'investisseur eu égard au profil de risque de l'investissement. Cette prime de risque est calculée sur la base de la prime de risque du marché français pondérée par le bêta qui mesure le degré de risque de la société par rapport à la moyenne du marché :

Coût des fonds propres = Taux sans risque + Bêta * (Prime de risque du marché Français).

Le taux sans risque retenu est le taux d'intérêt de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) à 10 ans. Celui-ci s'élève à 2,03% au 27/03/2013 (source Agence France Trésor).

La prime de risque retenue pour le marché action français s'élève à 6,95% au 27/03/2013 (source : Factset).

Le beta⁵ est calculé à partir du beta moyen des sociétés comparables de l'échantillon constitué dont les R2 sont considérés comme significatif (>30%). Celui-ci s'élève à 1,08 désendetté soit 1,45 après correctif de taille⁶.

Le taux d'actualisation retenu s'élève donc à 12,11%.

La valeur terminale est calculée par la méthode de la rente actualisée à l'infini à partir du cash flow disponible normatif. Ce montant est actualisé au coût moyen pondéré du capital. Le taux de croissance à l'infini appliqué au flux de trésorerie normatif à maturité est de 1,5% correspondant au taux de croissance moyen attendu à long terme de l'économie européenne. La valeur terminale représente 21,6% de la valeur d'entreprise.

À noter que la trésorerie nette retraitée comprend la trésorerie nette moyenne de 8,448M€ ainsi que les actifs financiers (1,328M€) constitués des déficits fiscaux actualisés (total de 774k€) et la créance fiscale en Italie (777k€).

Une étude de sensibilité a été effectuée sur la base des trois paramètres suivants :

- coût moyen pondéré du capital (CMPC),
- taux de croissance à l'infini (g), et
- marge opérationnelle normative.

Selon l'approche par actualisation des flux futurs de trésorerie, la valorisation ressort entre 3,03€ et 3,93€ par action avec une valeur centrale de 3,39€ par action.

WACC		Taux de croissance à l'infini			
	0,50%	1,00%	1,50%	2%	2,50%
10,6%	3,42	3,52	3,63	3,76	3,91
11,1%	3,35	3,44	3,55	3,66	3,79
11,6%	3,29	3,37	3,46	3,57	3,68
12,1%	3,23	3,31	3,39	3,48	3,59
12,6%	3,18	3,25	3,33	3,41	3,50
13,1%	3,13	3,19	3,26	3,34	3,42
13,6%	3,09	3,15	3,21	3,28	3,35

⁵ Le beta statistique de Auto Escape ne peut être retenu comme mesure du risque spécifique du titre. Il présente des valeurs non significatives avec des coefficients R2 faibles.

⁶ Le correctif de taille (0,37) est calculé selon l'abaque de M. Eric-Eugène Grena – membre SFAF, travaux réalisés sur l'évaluation des valeurs moyennes

WACC		Mop normative			
	0,4%	0,6%	0,8%	1,0%	1,2%
10,6%	3,34	3,49	3,63	3,78	3,93
11,1%	3,28	3,41	3,55	3,68	3,81
11,6%	3,22	3,34	3,46	3,59	3,71
12,1%	3,17	3,28	3,39	3,50	3,61
12,6%	3,12	3,22	3,33	3,43	3,53
13,1%	3,08	3,17	3,26	3,36	3,45
13,6%	3,03	3,12	3,21	3,30	3,38

Source : Portzamparc

Décomposition de la valeur par action en € (valeur centrale)	
Somme des flux	0,92
Valeur terminale actualisée	0,62
Trésorerie nette	1,57
Déficits fiscaux reportables et créance fiscale Italie	0,29
Valorisation par action €	3,39

Source : Portzamparc

9.2.5. Synthèse générale

Le prix offert dans le cadre de l'offre publique de 4,30€ se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus. **Il fait ressortir une prime moyenne de 55% et médiane de 44%.**

	Prix par action	Prime induite en % par le prix d'offre à 4,3€
Transactions récentes sur le capital		
		-
Transaction Halisol (mars 2013)	4,30 €	0%
Garantie de cours (avril 2012)	2,80 €	54%
Appréciation par les cours de Bourse		
Séance 28 février 2013	3,45 €	25%
1 mois	3,16 €	36%
3 mois	2,94 €	46%
6 mois	2,88 €	49%
1 an	2,93 €	47%
Méthode des comparables boursiers		
VE/EBITDA	1,85 €	132%
VE/EBIT	1,44 €	198%
Actualisation des flux de trésorerie		
Valeur min	3,03 €	42%
Valeur centrale	3,39 €	27%
Valeur max	3,93 €	10%

Source : Portzamparc

10. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

10.1. Pour l'Initiateur

« À notre connaissance, les données du présent projet de note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Auto Escape Group

représentée par Monsieur Bruno Couly, Président

10.2. Etablissement présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation du projet d'Offre, qu'elle a examiné sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Portzamparc Société de Bourse

représentée par Monsieur Damien Rahier, Directeur Général